



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 €HT**

Cession de terrains/biens immobiliers – Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée

**Considérant :**

- la proposition du Conseil Départemental de la Mayenne 27 novembre 2023 de céder à la Communauté de communes des excédents fonciers liés à des ajustements de l'emprise routière du contournement de Cossé-le-Vivien ;
- que ces excédents fonciers jouxtent la réserve foncière destinée à l'aménagement de la tranche n°3 de la Zone d'Activité Economique des Rues ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 19 décembre 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 18 décembre 2023,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

- **de procéder** à l'acquisition des parcelles cadastrées E210p, E209p, E754p pour 9 649m<sup>2</sup> environ, au prix de 2,20€ HT le mètre carré, situées COSSE-LE-VIVIEN, soit pour un montant total de 21 227,80 € hors taxes, TVA en sus.
- **de confier** l'acte à intervenir à une étude notariale du territoire. Les frais d'acte étant à la charge de la Communauté de communes.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 17 septembre 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240917-DP2024-09-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Publication : 23/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

